

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 février 2019**

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, LE GALL PAYSANT Magali donnant procuration à LE CAËR Daniel, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, QUERE Jean donnant procuration à LE MEHAUTE Emmanuelle, FALHER Daniel, BOUJEANT Solène

Secrétaire : Catherine BOUDIAF

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **21 janvier 2019** à l'unanimité.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une question à l'ordre du jour : « Personnel communal : création d'un emploi permanent de coordinateur technique polyvalent ». Accord à l'unanimité.

1. Programme voirie 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme de travaux retenu par la commission de voirie réunie le 18 février 2019. Il s'agit, principalement, de la réfection en enrobé à chaud des voies suivantes :

Tranche ferme

1. Voie communale de « Guern an Groc'h (environ 250 m ²)	5 557.50 € HT
2. Accès au hangar municipal St Allain (55 m)	4 075.00 € HT
3. Allée du cimetière Croas Dom Herry	1 346.00 € HT
4. Ecole - Enrobés 0/6 emplacement haie (environ 85 m ²)	5 725.00 € HT
5. Voie communale 55 « Venelle du Faodel) (147 m)	14 998.00 € HT
	31 701.50 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 31 701.50 € HT, soit 38 041.80 € TTC

Point à temps

Automatique : 5 T en tranche ferme	3 500.00 € HT
Automatique : 5 T en tranche optionnelle	3 500.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme de travaux de voirie pour l'année 2019 tel que présenté,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

2. Affaire foncière : cession d'un délaissé de voirie à Croas Dom Herry

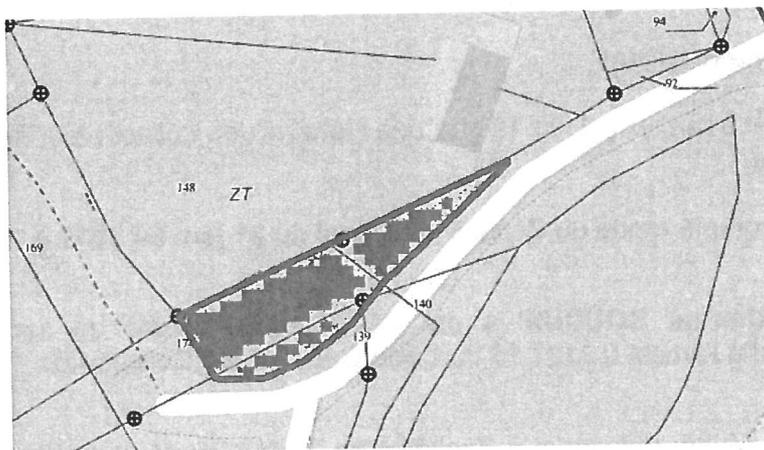
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 18 février 2019,

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie, en limite séparative de la parcelle cadastrée section ZT n° 148, d'une contenance de 400 m² environ et comprenant une partie de la parcelle cadastrée ZT n°174, à Croas Dom Herry n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,



Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que le riverain direct a sollicité la commune pour acquérir ce délaissé,
Considérant la proposition de la commission voirie de céder ce délaissé au prix de 2 €/m²,
Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par ce dernier,

DELIBERE et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle sise en limite séparative de la parcelle cadastrées section ZT parcelle n°148 et comprenant la parcelle cadastrée ZT n°174, d'une contenance d'environ 400 m² en nature de délaissé de voirie
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit du riverain direct de cette parcelle, au prix de 2 €/le m²
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

3. Personnel communal : Avancements de grades 2019, modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée que cinq agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2019 :

- 1 agent remplit les conditions pour être nommée au grade **de rédacteur principal de 2^{ème} classe**
- 3 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.**
- 1 agent remplit les conditions pour être nommés au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.**

Le Maire rappelle que la commission des ressources humaines a décidé que les tableaux d'avancement de grade soient établis dès que les agents remplissent les conditions. L'ordre d'inscription des agents sur les tableaux d'avancement est effectué en fonction de l'ancienneté des agents dans la collectivité.

Il est proposé de créer les grades suivants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- **1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.**
- **3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Accord à l'unanimité.

4. Personnel communal : Création d'un emploi permanent de coordinateur. trice technique polyvalent. e

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 janvier 2019 et le 26 février 2019 ;

Considérant le départ en retraite d'un agent du service scolaire au 1^{er} avril 2019 et l'étude d'organisation réalisée par les services du CDG 22 en 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de coordinateur. trice technique polyvalent. e à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de coordinateur. trice technique polyvalent.e à temps complet sur un temps annualisé en référence au calendrier scolaire,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des :

- ✓ **Adjoins techniques** au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - ✓ Ou appartenant au cadre d'emploi d'emplois des **agents de maîtrise** au grade de d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - ✓ Ou appartenant au cadre d'emplois des **adjoins d'animation** au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer selon les plannings définis les services de l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'entretien des locaux ; Organiser et superviser l'activité du service ; coordonner et suivre le travail du service en relation directe avec la secrétaire générale.
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
 - La modification du tableau des emplois à compter du 27 février 2019.

Accord à l'unanimité.

5. Convention de servitudes avec ENEDIS permettant l'installation d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant à la commune

ENEDIS envisage des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Cros Dom Herry et à Canac'huitel. Ces travaux doivent permettre l'installation des ouvrages électriques 20 000 Volts.

Le tracé de ces travaux passe sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem. Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise en place des conventions de servitude.

Ce sujet a déjà été abordé au précédent conseil municipal, mais il s'agit de nouvelles conventions. Le maire propose donc que le conseil l'autorise à signer les nouvelles conventions à intervenir dans le cadre du même projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les conventions présentées,
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes avec ENEDIS, ainsi que toutes les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage électrique.

6. Questions diverses

➤ 6.1 Vol d'un véhicule appartenant à la commune

Monsieur Le maire informe l'assemblée que, dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 février 2019, le véhicule CLIO appartenant à la commune de St Nicolas du Pelem a été volé. Il était stationné dans la cour intérieure des logements communaux situés entre le 12 rue Renan et le 8 rue mai 1945. La gendarmerie de Pléneuf Val André a informé Monsieur Le Maire dimanche 10 février matin que le véhicule a été retrouvé incendié sur le parking de la plage à Hillion.

Une plainte pour vol a été déposée le 10 février 2019.

Le véhicule a été remorqué à la demande de la gendarmerie de Pléneuf Val André.

Le véhicule a été cédé pour destruction.

➤ 6.2 Demande de création d'une section handball au collège pour la rentrée 2019-2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité ce jour par Mme Méléard, principale du collège Jean Jaurès de St Nicolas, pour signer un document intitulé « accords des partenaires sollicités » dans le cadre d'une demande de création d'une section handball au collège pour la rentrée prochaine. Ce projet a été évoqué lors du dernier conseil d'administration du collège. Les membres du conseil municipal demandent des précisions sur le partenariat.

Monsieur Le maire indique qu'il n'a pas d'autres éléments transmis par Mme Méléard, à part le document à signer. « Le collège utilisant le gymnase communal, je suppose que le partenariat porte sur la mise à disposition de cet équipement ».

Les membres du conseil municipal demandent au maire de solliciter davantage de précisions auprès de Mme Méléard afin de savoir à quoi cela engage la collectivité.

➤ 6.3 Point sur les travaux de réhabilitation de l'ancien Super U

Les travaux avancent à une allure correcte. Le planning des travaux est respecté par les entreprises. Le bâtiment est hors d'eau, et sera hors d'air fin mars.

➤ **6.4 Travaux de mise en conformité de l'école publique**

Les travaux sont terminés. Le cheminement PMR avec la coursive a été réalisé pendant les vacances de février.

➤ **6.5 Travaux Place de la Résistance**

Monsieur Michel LE BARS demande où en sont les travaux d'assainissement Place de la Résistance.

Monsieur Le Maire : « Une déviation a été mise en place afin de terminer les travaux. Il reste l'enrobé à mettre en œuvre lorsque le béton sera sec pour respecter les normes des voies départementales. La canalisation était en très mauvaise état. »

➤ **6.6 Mouvement des gilets jaunes**

Monsieur Le Bars demande si des personnes sont venues en mairie pour compléter le cahier de doléances.

Monsieur Le Maire : « Quelques personnes ont complété le cahier de doléances qui a été transmis à la sous-préfecture le mardi 19 février. »

➤ **6.7 Chiens en divagation**

Monsieur Michel LUCAS : « Cela fait trois semaines qu'il y a deux chiens en divagation à Kerséville, il faudrait les ramasser. »

Monsieur Le Maire : « Il faut appeler la mairie dès que tu constates que les chiens sont en divagation et on fera intervenir chenil services qui ne se déplacent qu'une fois les animaux attrapés. Il ne se passe pas une semaine sans que je sois sollicité au sujet des chiens (divagation, déjections canines...) ou des chats. »

Il rappelle que les propriétaires sont responsables de leurs animaux. La commune fait régulièrement appel à Chenil services pour récupérer des chiens en divagation.

Il rappelle aussi que chacun est libre de posséder un chien, cependant chacun est libre également de marcher dans les espaces publics sans avoir à éviter les déjections canines laissés par des propriétaires indéclicats.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance
Catherine BOUDIAF



Le Maire
Daniel LE CAËR

